

COMMUNAUTE URBAINE

Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 128

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-sept heures vingt-cinq,
Les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 13 décembre 2019,
se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence de Jean-Baptiste
GASTINNE, Président.

Étaient présents :

Jean-Baptiste GASTINNE; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Daniel FIDELIN; Valérie EGLOFF jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Christine MOREL; Florence DURANDE; Régis DEBONS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Jean-Louis ROUSSELIN; Michel MAILLARD; Daniel SOUDANT; Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO; Jean-Louis MAURICE; Christian GRANCHER; Nicolas BEAUCHE à partir de 18h00 (examen du dossier 6); Karim BENOUDA jusqu'à 19h40 (examen du dossier 10); Bruno BEQUET; Laurence BESANCENOT à partir de 18h07 (examen dossier 7); Augustin BOEUF; Christian BOUCHARD jusqu'à 22h00 (examen dossier 60); Matthieu BRASSE; Agnès CANAYER; Malika CHERRIERE à partir de 18h15 (examen dossier 7) puis a donné pouvoir à Régis DEBONS à partir de 19h10 (examen dossier 10) ; Romain COSTA-DROLON; Louisa COUPPEY; Laëticia DE SAINT-NICOLAS; Brigitte DECHAMPS; Alexis DECK; Emmanuel DIARD jusqu'à 19h40 (examen dossier 51) puis a donné pouvoir à fanny DROCOURT; Fanny DROCOURT; Marie-Laure DRONE ; Christian DUVAL; Philippe FOUCHE-SAILLENFEST jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); André GACOUGNOLLE jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Yves HUCHET; Jean-Louis JEGADEN; Gérald MANIABLE jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Stéphanie MINEZ jusqu'à 18h25 (examen dossier 7) puis pouvoir à Bineta NIANG ; Nathalie NAIL; Bineta NIANG; Jean-Luc SALADIN; Geneviève SERRANO; Patrick TEISSERE; Florence THIBAudeau-RAINOT jusqu'à 19h30 (examen dossier 39) puis pouvoir à Salim TURAN ; Salim TURAN; Alix VAILLANT; Richard YVRANDE; Jérôme DUBOST; Gilbert FOURNIER; Laurent GILLE; Virginie LAMBERT; Nicole LANGLOIS; Marie-Claire DOUMBIA; Jean-Paul LECOQ; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER jusqu'à 19h00 (examen du dossier 7) puis a donné pouvoir à Philippe JOUENNE ; Hubert BENARD; Jean-Pierre BONNEVILLE; Patrick BUCOURT; Georges CHEDRU; Pascal CORNU; Françoise DEGENETAIS; Jacques DELLERIE; Patrick DUMOULIN; Alain FLEURET; Bertrand GIRARDIN; Dominique GRANCHER; André GUEROULT; Jocelyne GUYOMAR; Bernard HOUSSAYE; Philippe JOUENNE; Gilbert LE MAÎTRE; Jean-Pierre LEBOURG; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Hervé LEPILEUR; Pascal LEPRETTE; Raphaël LESUEUR; Cyriaque LETHUILLIER; Denis MERVILLE; Grégoire MICAUX; Catherine MILLET; Roselyne PILVIN; Michel RATS; Bernard RIBET; Alain RICHARD; Sylvain VASSE à partir de 18h20 (examen dossier 7); Martine VIALA; Anne-Marie VIGNAL; Alban BRUNEAU; Jean-Gabriel BRAULT jusqu'à 19h40 (examen dossier 10) ; Noël HERICIER jusqu'à 19h40 (examen dossier 10) ; Sebastien TASSERIE jusqu'à 17h50 (examen dossier 6) puis pouvoir à Patrick TEISSERE, Membres titulaires.

Étaient excusés : Gilbert CONAN ; Véronique DUBOIS ; Edouard PHILIPPE ; Olivier HAAS ; Claire MAS, Membres titulaires.

Étaient absents :

Marjorie VALENTIN; Valérie AUZOU; Virginie CHEVRIER; Colette CREY; Muriel DE VRIESE; Sandrine DUNOYER; Solange GAMBART; Sandrine GOHIER; Baptiste GUEUDIN; Damien LENOIR; Linda MAHDJOUR; Josépha RETOUT; Seydou TRAORE; Nada AFIOUNI; Pierre LEMETAIS; Gustave MASSON; Marc MIGRAINE, Membres titulaires.

Étaient excusés et représentés Florent LETHUILLIER a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Nadine BOUTIGNY a donné pouvoir à Jocelyne GUYOMAR; Alain RENAUT a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Didier SANSON; Dominique THINNES a donné pouvoir à Gilbert FOURNIER; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Michel TOULOUZAN a donné pouvoir à Christine MOREL; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER HURTADO; Claude FOUACHE a donné pouvoir à Bertrand GIRARDIN; Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à Christian GRANCHER; Carlos MORAIS a donné pouvoir à Alix VAILLANT, Membres titulaires.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à n° 9, n° 38 à n°45, puis n° 10 à n° 82.
Augustin BOEUF a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20190625

URBANISME - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DU HAVRE - REVISION - DOSSIER - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L.153-11 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la Communauté urbaine et notamment la compétence plans locaux d'urbanisme ;

VU le règlement local de publicité de la ville du Havre approuvé en 1985 ;

VU la délibération n° 20170494 du conseil municipal du Havre du 18 septembre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation liée à cette procédure de révision ;

VU les actions menées dans le cadre de la concertation publique ;

VU la délibération N° 20180561 du conseil municipal du Havre du 12 novembre 2018, le bilan de la concertation et l'arrêt du RLP ;

VU la délibération n°20190025 du conseil municipal du Havre du 28 janvier 2019 donnant un avis favorable à l'achèvement de la procédure de révision du RLP par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n°20190080 du conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la poursuite et l'achèvement des procédures de révision des RLP engagées avant le 1^{er} janvier 2019 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU l'arrêté n°20190212 du président de la communauté urbaine du 29 juillet 2019 relatif à la prescription de l'enquête publique du RLP du Havre ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a rendu un avis favorable, en date du 29 octobre 2019, notifié à la communauté urbaine par courrier du 30 octobre 2019 ;

VU la conférence des Maires du 6 décembre 2019 ;

VU le projet de règlement local de publicité (RLP) révisé du Havre, dans sa version modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

VU la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

1. que les remarques des avis des personnes publiques associées et consultées et les contributions de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de règlement local de publicité (RLP) du Havre, telles que détaillées dans la note de synthèse ;

2. que la commission d'enquête a pris acte ou a donné un avis favorable aux adaptations envisagées ;
3. que ces adaptations ne portent pas atteinte à l'économie générale du RLP arrêté ;
4. que les autres contributions nécessitent uniquement en réponse des informations complémentaires. Ces éléments étant détaillés dans la note de synthèse jointe à la délibération.
5. que le règlement local de publicité (RLP) du Havre tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Pour toute information complémentaire sur le contenu du RLP révisé, il convient de se reporter à la note de synthèse jointe à la présente délibération ou au projet de RLP révisé du Havre, dont un exemplaire est consultable à la direction Administration générale et qualité

Son bureau, réuni le 5 décembre 2019, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le règlement local de publicité de la ville du Havre tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 80 voix « pour », 7 « contre », 10 « abstentions » et 2 « ne prend pas part au vote » (Hervé LEPILLEUR et Denis MERVILLE)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le - 2 JAN. 2020

Pour extrait certifié conforme

Pour le président et par délégation



Florent SAINT-MARTIN, 1er
Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le - 2 JAN. 2020

Publié le - 2 JAN. 2020

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 19 décembre 2019

Dossier n° 28. 20190625

URBANISME - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DU HAVRE - REVISION - DOSSIER - APPROBATION.-

ACTE EXECUTOIRE

Reception par le Sous-Préfet, le - 2 JAN. 2020

Publication, le - 2 JAN. 2020

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Par délibération n° 20170494 du 18 septembre 2017, la ville du Havre a lancé la révision de son règlement local de publicité (RLP). Ce document de planification de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur le territoire communal, avait été approuvé en 1985.

Le RLP est une pièce annexe du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a la compétence en matière de plan local d'urbanisme et le conseil communautaire devient ainsi l'organe délibérant pour approuver le RLP du Havre.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal du Havre a émis un avis favorable quant à la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision de RLP par la communauté urbaine dont le conseil communautaire réuni le 7 février 2019 a décidé de poursuivre et achever les procédures d'élaboration de RLP engagées avant le 1^{er} janvier 2019.

I/ Objectifs de la révision du RLP

La révision du RLP était rendue nécessaire suite aux nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire, telles que résultant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II. Ces dispositions sont venues modifier le contenu et la portée des RLP et ont par ailleurs déterminé l'obligation d'une mise en conformité, avant le 13 juillet 2020, des RLP élaborés avant le 13 juillet 2010.

Le contexte du territoire havrais ayant considérablement évolué depuis 1985, il convenait de revoir les orientations et objectifs à poursuivre à travers le nouveau règlement. La délibération du 18 septembre 2017 a fixé les objectifs suivants :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville qu'elles soient routières, ferroviaires, ou maritimes (port de plaisance, quais affectés aux croisières) ;
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire ;
- anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes : quartier de la gare, Dumont d'Urville, plateaux nord et sud, Grand Hameau, Citadelle, Stade Deschaseaux, ... ;
- conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer, entre ville haute et ville basse, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU (bassins, costière...) ;
- mettre en œuvre les objectifs fixés par la Ville en matière de développement durable et prolonger les exigences réglementaires du dispositif AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ;
- prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage ;
- établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) et notamment son objectif n° 2 « améliorer la qualité de vie en ville » ;
- assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

II) Arrêt du projet de règlement local de publicité

Au regard du diagnostic, des études conduites dans le cadre de la révision du RLP et des remarques émises lors de

la concertation, le dossier de RLP du Havre a été arrêté en conseil municipal le 12 novembre 2018.

Le projet de règlement local de la ville du Havre a été élaboré dans le respect du code de l'environnement et du porter à connaissance transmis par l'Etat le 21 février 2018.

Sur la forme, le projet de RLP se compose, conformément au code de l'environnement :

- d'un rapport de présentation, qui expose le diagnostic de territoire et justifie les dispositions du RLP,
- d'un règlement écrit, qui fixe les règles applicables aux différentes zones du territoire communal,
- des annexes cartographiques (plans de zonages, monuments historiques, panneaux d'entrée et sortie de ville,)
- de l'arrêté municipal fixant les limites de la commune.

III) Consultation des Personnes Publiques et enquête publique

Le dossier arrêté a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, le Comité Régional Conchylicole Normandie Mer du nord, et le Préfet de Seine-Maritime, par le biais de la Direction de la DDTM, ont émis un avis favorable au projet de RLP de la ville du Havre. Les services de l'Etat ont formulé plusieurs remarques en vue de modifications ou clarifications du dossier et ont proposé plusieurs pistes d'amélioration (cf. note de synthèse annexée à la délibération).

Les autres personnes publiques associées (la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le conseil régional, le conseil départemental, la sous-préfecture, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), n'ont pas rendu d'avis.

Le projet de règlement local de publicité du Havre a ensuite été soumis à enquête publique du mardi 3 septembre au vendredi 4 octobre 2019 inclus, à l'hôtel de ville, à l'hôtel d'agglomération, dans les mairies annexes de Sanvic, Bléville et Graille (Fabrique Sequence). Le dossier était également disponible sur les sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine.

Cette enquête a fait l'objet de 54 contributions.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Rouen, a remis son rapport le 30 octobre 2019 à la Communauté urbaine. En conclusion du rapport, la commission d'enquête a rendu un avis favorable, assorti de trois recommandations. (cf. note de synthèse annexée à la délibération).

Au vu des résultats de l'enquête publique, plusieurs adaptations ont été apportées au dossier de RLP (cf. note de synthèse annexée à la délibération).

Le dossier de règlement local de publicité qu'il vous est proposé d'adopter, se compose :

- Du rapport de présentation
- Du règlement et des graphiques (plan de zonage, périmètres de protection des monuments historiques)
- Des annexes (arrêté n°20150255 fixant les limites d'agglomération du territoire du Havre et plan localisant les panneaux d'entrée et sortie de ville)
- D'une note de synthèse

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L.153-11 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la Communauté urbaine et notamment la compétence plans locaux d'urbanisme ;

VU le règlement local de publicité de la ville du Havre approuvé en 1985 ;

VU la délibération n° 20170494 du conseil municipal du Havre du 18 septembre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation liée à cette procédure de révision ;

VU les actions menées dans le cadre de la concertation publique ;

VU la délibération N° 20180561 du conseil municipal du Havre du 12 novembre 2018, le bilan de la concertation et l'arrêt du RLP ;
VU la délibération n°20190025 du conseil municipal du Havre du 28 janvier 2019 donnant un avis favorable à l'achèvement de la procédure de révision du RLP par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU la délibération n°20190080 du conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la poursuite et l'achèvement des procédures de révision des RLP engagées avant le 1^{er} janvier 2019 ;
VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;
VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) ;
VU l'arrêté n°20190212 du président de la communauté urbaine du 29 juillet 2019 relatif à la prescription de l'enquête publique du RLP du Havre ;
VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a rendu un avis favorable, en date du 29 octobre 2019, notifié à la communauté urbaine par courrier du 30 octobre 2019 ;
VU la conférence des Maires du 6 décembre 2019 ;
VU le projet de règlement local de publicité (RLP) révisé du Havre, dans sa version modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
VU la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

1. que les remarques des avis des personnes publiques associées et consultées et les contributions de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de règlement local de publicité (RLP) du Havre, telles que détaillées dans la note de synthèse ;
2. que la commission d'enquête a pris acte ou a donné un avis favorable aux adaptations envisagées ;
3. que ces adaptations ne portent pas atteinte à l'économie générale du RLP arrêté ;
4. que les autres contributions nécessitent uniquement en réponse des informations complémentaires. Ces éléments étant détaillés dans la note de synthèse jointe à la délibération.
5. que le règlement local de publicité (RLP) du Havre tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Pour toute information complémentaire sur le contenu du RLP révisé, il convient de se reporter à la note de synthèse jointe à la présente délibération ou au projet de RLP révisé du Havre, dont un exemplaire est consultable à la direction Administration générale et qualité

Son bureau, réuni le 5 décembre 2019, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le règlement local de publicité de la ville du Havre tel qu'annexé à la présente délibération.

